

8.2.6. IMPACTS SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE DE LA POPULATION

8.2.6.1. IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site visé par le projet d'extension de « Saint Louis » est occupé par de la vigne, une culture de blé et des chemins.

Les abords immédiats de la carrière sont occupés par :

- A l'**Ouest/Nord-Ouest** : les installations de traitement des granulats, la centrale à béton, la centrale d'enrobage au bitume à froid et des zones de stockage de sables et granulats ;
- Au **Nord** : le convoyeur qui permet d'acheminer les matériaux bruts entre la zone d'extraction actuelle de la « Croix des Vignals » et les installations de traitement ;
- A l'**Est**, le Taurou en contrebas, sa ripisylve puis des vignes et le champ photovoltaïque ;
- Au **Sud** : un plan d'eau issu d'une ancienne exploitation ;
- A l'**Ouest et à l'Est** (de l'autre côté du Taurou) : des bassins de décantation des boues. Il s'agit d'anciennes fosses d'extraction en cours de remblaiement.

En été, les feuillages des arbres constituant la ripisylve du Taurou et ceux bordant le plan d'eau qui se trouve au Sud des terrains jouent un rôle d'écran visuel depuis le Sud et l'Est. En hiver, en revanche, les terrains sont plus visibles. A noter toutefois que depuis ces axes, l'existence de longue date d'activités industrielles en arrière plans permettra de ne pas créer d'impact visuel nouveau mais d'agrandir la surface en jeu en continuité de l'existant.

Depuis le Nord et l'Ouest, la présence des installations existantes et de l'Orb limitent la visibilité de proximité.

Les vues sur les terrains projetés en exploitation resteront assez similaires à celles existant actuellement depuis les points éloignés. Aucun impact supplémentaire n'est donc à prévoir, aucune mesure spécifique non plus.

8.2.6.2. IMPACT SUR LE CADRE DE VIE

L'habitation la plus proche est à 220 m au Nord des terrains du projet. Il s'agit d'une **maison occupée à l'année et de gîtes attenants**. Ses dépendances les plus proches (des enclos à chevaux) sont également présentes à proximité, situées à environ 170m des terrains du projet, de l'autre côté du Taurou et des autres activités de BTP du secteur (indépendantes de celles du Groupe COLAS).

Il est également à noter la présence d'une activité d'installations de stockage de déchets inertes et de recyclage pratiquée par la société TPSM, à un peu moins de 2 Km au nord-est du site de Saint Louis.

Ci-dessous et ci-après : Extrait de la carte de l'environnement humain, sans les rayons et photographies de la maison/gîte et de l'enclos à chevaux situés au plus près à 170 m des terrains du projet.





Figure 20 : Carte de l'environnement humain du projet (ENCEM)

D'autre part, les délaissés de terrain et la protection des ripisylves le long du Taurou ainsi que les autres barrières végétales limiteront, comme jusqu'à présent, les impacts potentiels du projet.

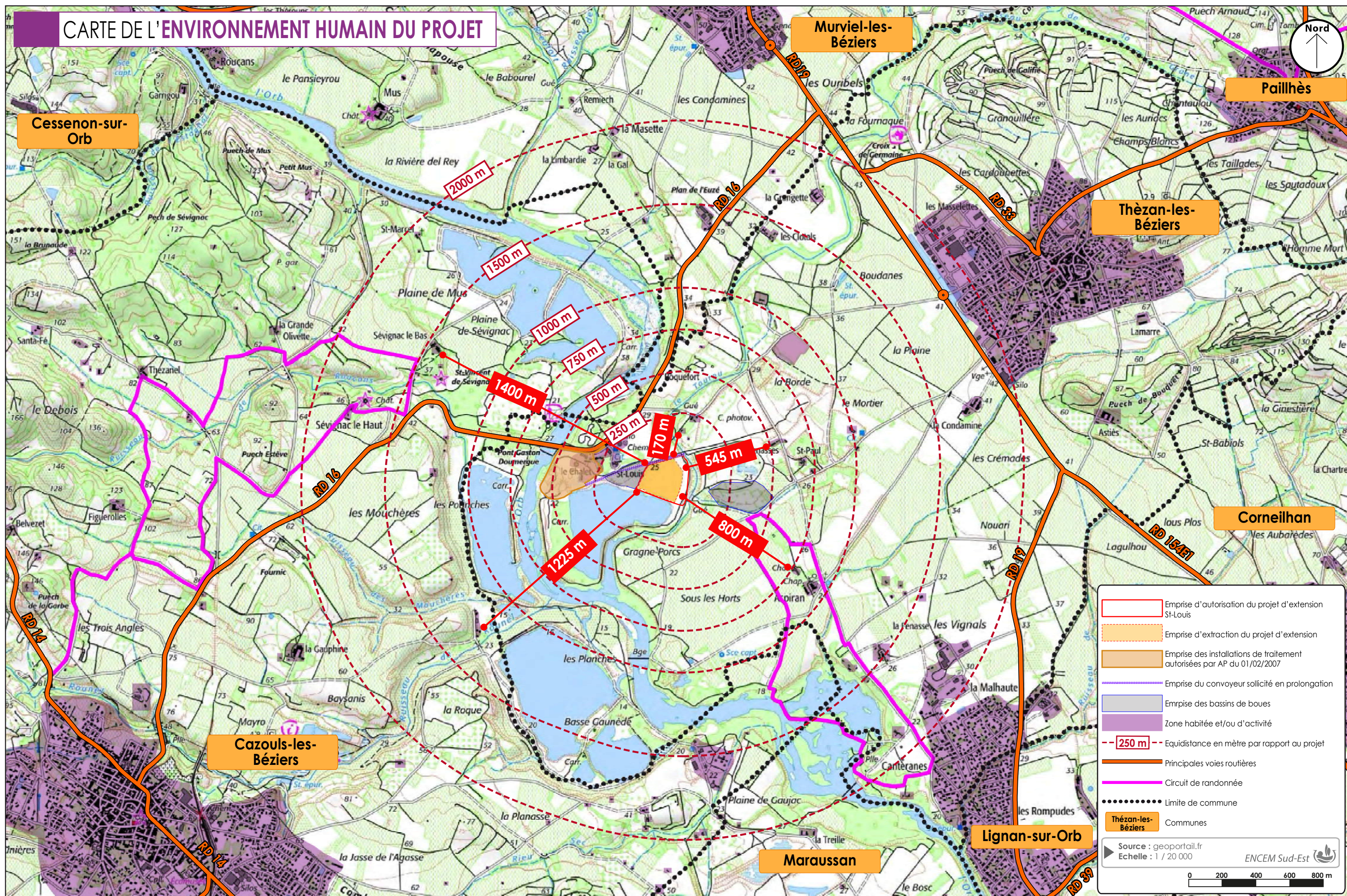
A noter qu'aucun véhicule de chantier ne passera devant cette habitation ni le long des limites de propriété, l'activité se déroulant au plus près des installations de traitement, située plus à l'Ouest, et le long du convoyeur.

Enfin, le comité local permet des contacts réguliers et constructifs avec les riverains, ce qui participe activement à une meilleure acceptation de l'activité industrielle sur le secteur. A la suite de cette concertation, et à titre d'exemples, les décisions suivantes ont découlé de ce dialogue :

- le positionnement de la trémie d'alimentation de la bande transporteuse a été soigneusement choisi → et elle a été placée le plus loin possible de l'habitation en question ;
- une grande attention sera portée sur la période estivale, période où le gîte est le plus susceptible d'être loué et ses parties extérieures (terrace, piscine) utilisées → dans la mesure du possible, les campagnes d'extraction seront réduites durant cette saison.

Figure 21 : Plan des abords du projet (ENCEM)

CARTE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DU PROJET

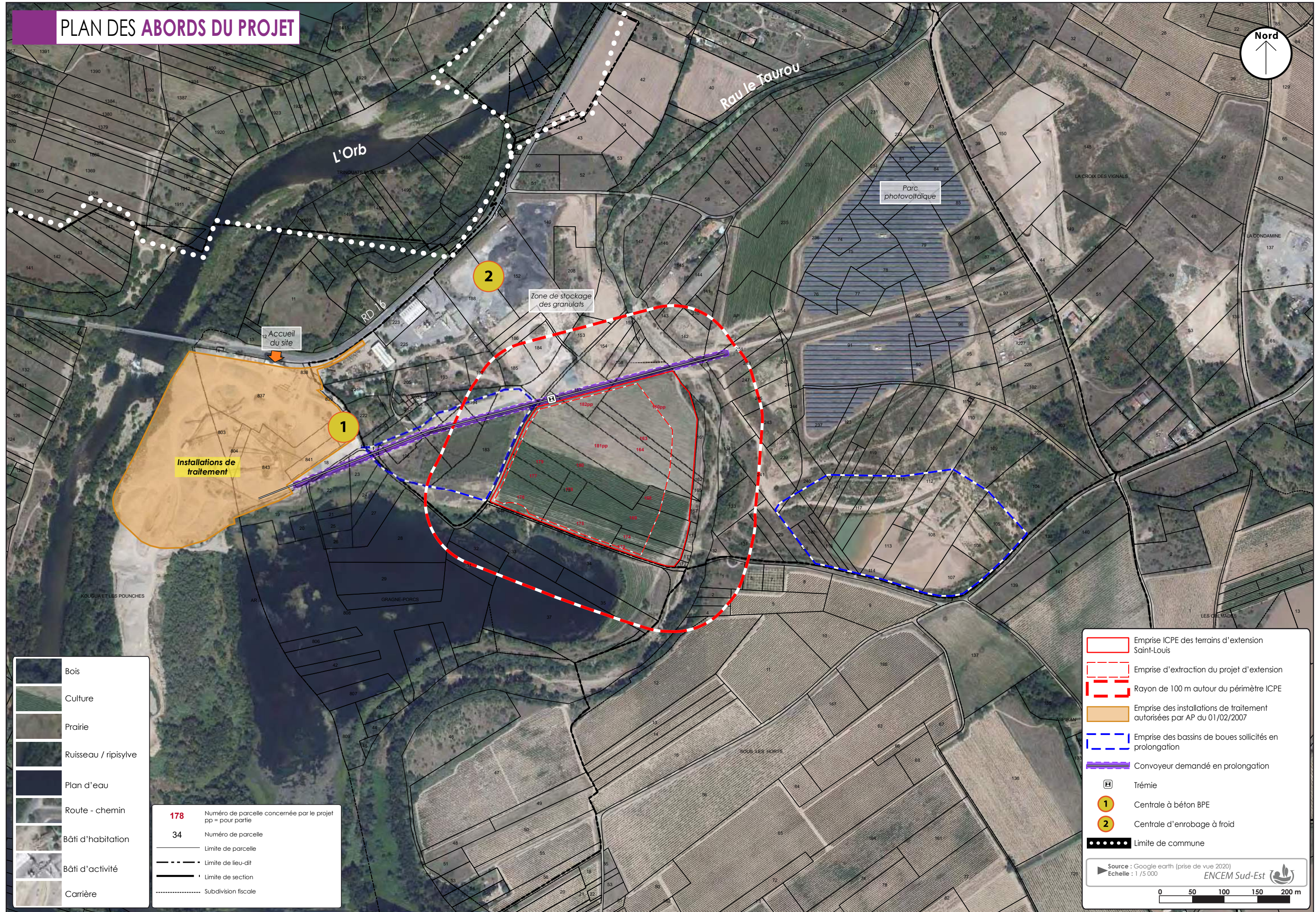


	Emprise d'autorisation du projet d'extension St-Louis
	Emprise d'extraction du projet d'extension
	Emprise des installations de traitement autorisées par AP du 01/02/2007
	Emprise du convoyeur sollicité en prolongation
	Emprise des bassins de boues
	Zone habitée et/ou d'activité
	Equidistance en mètre par rapport au projet
	Principales voies routières
	Circuit de randonnée
	Limite de commune
	Communes




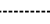
Source : geoportail.fr
Echelle : 1 / 20 000








ENCEM Sud-Est

PLAN DES ABORDS DU PROJET





-  Bois
-  Culture
-  Prairie
-  Ruisseau / ripisylve
-  Plan d'eau
-  Route - chemin
-  Bâti d'habitation
-  Bâti d'activité
-  Carrière

- 178** Numéro de parcelle concernée par le projet
pp = pour partie
- 34** Numéro de parcelle
-  Limite de parcelle
-  Limite de lieu-dit
-  Limite de section
-  Subdivision fiscale

-  Emprise ICPE des terrains d'extension Saint-Louis
-  Emprise d'extraction du projet d'extension
-  Rayon de 100 m autour du périmètre ICPE
-  Emprise des installations de traitement autorisées par AP du 01/02/2007
-  Emprise des bassins de boues sollicités en prolongation
-  Convoyeur demandé en prolongation
-  Trémie
-  Centrale à béton BPE
-  Centrale d'enrobage à froid
-  Limite de commune

Source : Google earth (prise de vue 2020)
Echelle : 1 / 5 000



ENCEN Sud-Est 

L'organisation dans le cadre du projet de Saint-Louis sera la suivante :

- L'accès se fera par la RD16 ;
- Le périmètre administratif de l'extension de Saint-Louis jouxtera l'emprise administrative du convoyeur à bande au Nord ;
- Le périmètre d'extraction correspondant sera à 5 m à l'intérieur de cette emprise au nord, à l'ouest et au sud (bande de 10 mètres ramenée à 5 m) et à 50 mètres et/ou en dehors de l'espace de mobilité du Taurou à l'Est ;
- Les matériaux extraits seront déchargés dans la trémie déplacée fin 2022 tangente à l'angle ouest du secteur de Saint-Louis ; le convoyeur existant sera tronqué de l'autre côté du Taurou afin si besoin, dans le cadre d'un futur projet, de pouvoir implanter une trémie, hors espace de mobilité du Taurou ;
- Les deux bassins de décantation les plus récents figurés en bleu sur le plan des abords du projet sont sollicités dans la prolongation ; l'un d'eux n'est séparé du site de Saint-Louis que par un chemin cadastré, à l'ouest ;
- Les matériaux bruts seront amenés par le convoyeur et traités par les installations de concassage / criblage existantes autorisées, sans limitation de durée par un arrêté qui leur est propre.

8.2.7. CUMUL DES IMPACTS AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

Une consultation de la base des installations classées sur GEORISQUES en date du 16/12/2022 a permis d'identifier sur la commune de THEZAN LES BEZIERS :

- Des activités ICPE dont la nature et/ou le statut ne sont pas renseignés :
 - 1- SCREG SUD-EST (a priori centrale d'enrobage à froid COLAS)
 - 2- Michel TAILLADE, parcelle A011, lieu-dit les Vignals
 - 3- Malet Palettes, ZI LA MALHAUTE
 - 4- CANDEL DEMOLITION, LA MALHAUTE.
- Des industries différentes en termes de rubriques : c'est le cas de LARMANDE Roger avec la rubrique 2718 en autorisation, les rubriques 2661, 2712, 2713, 2714 et 2716 en enregistrement et les rubriques 1434 et 2710 en déclaration avec contrôle.
- Des ICPE de nature proche :

Entreprise	Activité	Précisions
TPSM	2515-1a 266 kW 2517 2000 m ² 2760-3 enregistrement, 40 000 m ³	Installation de stockage de déchets inertes avec recyclage et transit ; la Croix des Vignals
EIFFAGE	2760-3, enregistrement 70 000 m ³	Installation de stockage de déchets inertes.

D'autre part, la consultation du site de la Préfecture de l'Hérault a fait apparaître les deux déclarations des entreprises du BTP dont les activités se trouvent en rive droite du Taurou, entre le riverain le plus proche (la maison / gîte) et les terrains de Saint Louis. Il s'agit :

- de la déclaration initiale n° A-1-NY4OIZIP8O du 02/06/2021 déposée au nom de l'entreprise CABANEL TP pour une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 2517 (9.950 m²) ;
- et de la déclaration initiale n° A-1-A3NXCWUKG du 02/06/2021 déposée au nom de l'entreprise FERRINI et FILS SARL pour une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 2517 (9.950 m²) également.

Les émissions de poussières et les nuisances sonores engendrées potentiellement par le projet d'extension de Saint Louis seront susceptibles de générer des impacts cumulés avec

- **l'activité actuelle d'exploitation des plate-formes de transit situées à proximité (Cabanel et Ferrini) ;**
- **l'installation traitement et de stockage de déchets inertes (TPSM) située à un peu moins de 2Km ;**
- **et les zones d'extraction en cours de remise en état de CMSE.**

La surveillance proposée dans le cadre de cette extension s'intègre dans la surveillance actuelle de ces sites (cf. § 8.2.4.2 et § 8.2.5.1), ce qui permet de **prendre en compte le cumul potentiel des impacts.**

A notre connaissance, il n'y a pas de projet en cours, à proximité et susceptible de générer un autre cumul d'impacts avec l'extension envisagée, en dehors de chantiers ponctuels sur le secteur.

9. CONCLUSION

Considérant la localisation de l'extension, située au sein d'un secteur exploité depuis 1968 par la Sté des Ets CASTILLE, devenue CMSE ;

Considérant que le pétitionnaire dispose d'une bonne connaissance des enjeux du secteur et se trouve déjà très implanté dans le tissu industriel local, et reconnu pour sa valorisation de la ressource (installation de traitement, centrale à béton, centrale d'enrobage) ;

Considérant la surface limitée (6,4 ha dont 4,7ha à extraire) et la courte durée (4 années) sollicitées;

Considérant les études spécifiques réalisées et relatives aux impacts de ce projet sur le milieu naturel, la ressource en eau potable et au maintien du fonctionnement hydraulique du secteur, le fuseau de mobilité du Taurou ainsi que les mesures mises en place pour éviter, réduire et compenser ces impacts ;

Considérant la bonne prise en compte et le respect des contraintes existantes localement (PLU, PPRI, stabilité à long terme des chemins à proximité directe des extractions, etc...) ;

Considérant la bonne prise en compte du paysage et du voisinage, notamment en ce qui concerne l'habitation la plus proche qui dispose d'un gîte rural ;

Considérant que la dernière évaluation environnementale a été réalisée en 2010 sur le secteur mais qu'une nouvelle consultation du public doit être organisée au cours de la procédure d'instruction à venir ;

Considérant que les suivis environnementaux (bruit, poussières, ...) menés depuis plusieurs années sur ce site n'ont pas mis en évidence de nuisances particulières sans solution apportée ;

Il apparaît que les modifications d'exploitation présentées peuvent être considérées comme notables mais non-substantielles et ainsi être dispensées d'une évaluation environnementale.

ANNEXES